ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG180/N/1
14 décembre 2004

(04-5496)

Comité des accords commerciaux régionaux Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'ALBANIE ET LA ROUMANIE

Notification de l'Albanie

La communication ci-après, datée du 9 décembre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de l'Albanie.

La Mission permanente de la République d'Albanie auprès des Nations Unies à Genève a l'honneur, conformément à l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et au Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, d'informer les Membres de l'OMC qu'un accord de libre-échange entre la République d'Albanie et la Roumanie a été signé le 21 février 2003 et est entré en vigueur le 1er janvier 2004.[1]

Cet accord contient des dispositions relatives au commerce des marchandises qui présentent un intérêt pour les Membres de l'OMC.

L'Accord prévoit l'établissement progressif d'une zone de libre-échange entre la République d'Albanie et la Roumanie, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de cet article, au cours d'une période de transition qui s'achèvera le 1er janvier 2007. Au terme de la période de transition, tous les droits et autres réglementations commerciales restrictives auront été éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les signataires.

L'Albanie souhaite faire savoir qu'elle est disposée à contribuer au processus d'examen conformément aux procédures convenues dans le cadre du Comité des accords commerciaux régionaux.

---

[1] Le texte de l'Accord sera distribué sous la cote WT/REG180/1. Les annexes ont été communiquées au Secrétariat, où les Membres intéressés peuvent les consulter (bureau 1174).